

245

FB

972.83

THE

# VUES GÉNÉRALES

*Sur les moyens de concilier l'intérêt du  
Commerce national avec la prospérité  
des Colonies ;*

PAR M. DE THEBAUDIERES,

*Ancien Procureur Général au Conseil Supé-  
rieur du Cap, Député de S. Domingue.*



60165



---

## VUES GÉNÉRALES.

*Sur les moyens de concilier l'intérêt du  
Commerce national avec la prospérité  
des Colonies.*

PAR M. DE THEBAUDIERE, *Député  
de Saint-Domingue.*

**P**LUS la Colonie de Saint-Domingue approche du terme où elle doit participer au bonheur public, & recevoir l'influence d'une sage Constitution, plus quelques Commerçans font d'efforts pour la retenir dans les entraves qui ont depuis long-temps fait gémir les Habitans.

Ce qui afflige davantage les Députés chargés de réclamer, dans le sein de l'Assemblée Nationale, cette précieuse égalité de principes qui doivent régir les Sujets d'un même Empire, c'est de voir le Ministre de la Marine, qu'ils ont eux-mêmes rappelé à la place qu'il occupe, persister dans ses préventions & se réunir à leurs adverfaires.

Que d'obstacles n'avoit-on pas opposés, que de faux raisonnemens n'avoit-on pas fait valoir pour les empêcher d'être admis à cette auguste représentation de toutes les Provinces

du Royaume ! Il sembloit qu'ils ne devoient être comptés pour François que lorsqu'il s'agiroit de les faire contribuer aux charges de la Monarchie.

Un systême aussi injuste a été pros crit par l'Assemblée Nationale.

Aujourd'hui, les ennemis des Américains François, imbus des mêmes idées qui ont fait perdre à l'Angleterre une des belles parties de sa domination, voudroient encore les frustrer du fruit du triomphe de la raison, & les rendre étrangers à une Constitution à laquelle ils ont l'honneur de concourir.

Cette prétention, trop ridicule pour être dangereuse, se montre à découvert dans une Réplique de quelques Députés du Commerce, qui ont cru faire illusion par le nombre des signatures accumulées à la fin de leur Ecrit.

Cependant, comme il n'y a pas d'erreurs, point de faux systême qui ne puissent répandre quelques nuages sur la meilleure cause, nous ne laisserons pas cette Réplique sans réponse.

Qu'est-ce qui a donné lieu à l'attaque récente du Commerce ? Une question bien simple.

Lorsque la Métropole, en fermant la sortie de ses ports à la denrée de première nécessité,

& en y introduisant tous les blés étrangers qu'elle peut se procurer au plus haut prix, a peine à nourrir ses Habitans & à les rassurer contre la frayeur de la disette, une Colonie qui est à deux mille lieues, qui ne peut conserver au delà de quatre mois la farine qui lui est apportée, est-elle obligée d'attendre de cette même Métropole la denrée qui lui manque, & doit-elle se condamner à périr de faim, plutôt que d'ouvrir ses ports à une puissance étrangère, qui consent à lui apporter l'aliment dont elle a le plus urgent besoin ?

On ne croira pas un jour qu'une question semblable ait pu être agitée sérieusement dans un siècle de lumières, au milieu des principes de la liberté publique, & sous les regards de l'Assemblée Nationale.

Voilà pourtant le point de division des Commerçans & des Colons de Saint-Domingue.

Nous disons au Commerce : Niez - vous que, dans le cours des années 1788 & 1789, la France ait eu à peine de quoi se nourrir, & qu'un Arrêt du Parlement de Bordeaux ait arrêté la sortie des blés même pour les Colonies ?

Oserez-vous soutenir que, malgré l'introduction des farines étrangères que nous nous sommes procurées, contre votre gré, elles n'ont pas été à un très-haut prix, & que plusieurs quartiers de l'Isle de Saint-Dominique n'en ont pas manqué ?

Si vous êtes forcés d'admettre ces faits incontestables, convenez donc qu'une loi qui nous obligerait à ne manger que le pain qu'il vous plairoit de nous apporter, seroit la loi la plus barbare, la honte du siècle qui l'auroit créée, & qu'il n'y auroit aucune puissance sur la terre capable de la maintenir.

Lorsqu'on vous dit que l'Ordonnance, qui honore M. du Chilleau, parce qu'au risque de perdre sa place de Gouverneur Général, il a sauvé la Colonie des horreurs de la famine, est calquée sur une semblable qui a été rendue par MM. d'Argout & de Vaivre, en 1778; vous répondez qu'il n'y a pas de bonne foi à citer cette Ordonnance, parce qu'on étoit en guerre lorsqu'elle a été publiée. D'abord, il n'y avoit pas encore eu d'hostilités commises à l'époque où elle a été rendue. En second lieu, qu'importe qu'on soit assiégé par les ennemis ou par la famine ? Il n'y a pas d'ennemis plus terribles qu'elle. En 1778, les Corsaires bloquoient nos ports;

en 1789, la disette nous fermoit les vôtres.

On objecte que cette Ordonnance, émanée de la juste sensibilité du Gouverneur, n'étoit pas signée de l'Intendant. Eh bien, qu'est-ce que cela prouve ? Que l'un étoit humain, éclairé ; que l'autre étoit injuste, impitoyable, & que, sous l'ancien régime, un des deux Administrateurs pouvoit faire périr la Colonie, en se refusant aux vues bienfaisantes de son Collegue, si ce Collegue avoit eu la foiblesse de craindre son rappel.

Il résulte de cette vérité, qu'il est indispensable de substituer à cette autorité arbitraire une puissance sage, éclairée, & soumise à l'intérêt public. Comment la former cette puissance ? En établissant dans nos Colonies des Assemblées Provinciales.

Ces Assemblées, composées de Propriétaires, de Négocians, stipuleront les intérêts de la Colonie, créeront des Réglemens de Police, qui seront sanctionnés par le Souverain ; & qui formeront alors un rempart contre le despotisme des Ministres & des Administrateurs de la Colonie.

Le Gouverneur aura dans ses mains la puissance exécutive ; mais cette puissance sera limitée par la loi, en temps de paix,

& il ne sera autorisé à la franchir que dans des momens de crise, où le salut public exigera qu'il s'en écarte; & encore sera-t-il un jour responsable de l'abus qu'il auroit pu faire de ce pouvoir illimité.

Nous ne nous proposons pas de briser les liens qui unissent le Commerce de France aux Colonies; c'est de la France seule que nous entendons recevoir nos vins, nos toiles, tout ce qui sort de ses Manufactures. Mais comment pourrions-nous nous assujettir à attendre d'elle seule nos farines, lorsque nous sommes témoins de la détresse de nos Concitoyens, & que nous voyons qu'il faudroit leur arracher leur subsistance, pour nous fournir la nôtre ?

Comment consentirions-nous à ne pas nous acquitter du prix de notre comestible, en donnant en échange la denrée que nous recueillons, lorsque nous n'avons pas un numéraire suffisant pour pourvoir à nos besoins ?

N'est-ce pas vouloir nous rendre plus esclaves que nos Nègres, que de s'opposer à ce que nous recevions notre subsistance de ceux qui veulent bien nous l'apporter, lorsque la Métropole est dans l'impossibilité de le faire ?

Le comble de l'injustice & du despotisme n'est-il pas de dire à un Peuple cultivateur : « Votre principale richesse, le fruit de votre culture, est du sucre, du café; eh bien, vous ne pourrez payer votre nourriture ni avec du sucre ni avec du café » ?

Voilà cependant le système étrange de nos adversaires. Veut-on mettre la bonne foi, la loyauté à la place d'un intérêt personnel & tyrannique ? Que l'on fasse un Règlement, par lequel le Commerce de France aura la faculté exclusive d'approvisionner notre Colonie, sous la condition expresse que toutes les fois que le baril de farine super-fine de Moiffac, pesant <sup>120.</sup> ~~100.~~ livres net, s'élevera au dessus de 100 livres, argent de la Colonie, & la farine commune au dessus de 45 livres, il sera libre à la Colonie de s'en procurer chez l'étranger à un plus bas prix, & de la payer en denrées du pays. En Angleterre, on arrête l'exportation du blé, lorsqu'il monte à un certain prix; chez nous, on permettra l'importation lorsqu'il s'élevera au dessus de celui désigné par la loi.

On pourroit faire un Règlement dans le même esprit de justice, relativement à la traite des Noirs; il en résulteroit que le

Commerce de France auroit toujours la préférence pour les objets de première nécessité, mais qu'il ne pourroit pas abuser de cette nécessité pour imposer une loi impérieuse & tyrannique à la Colonie.

Les Commerçans parlent sans cesse des avantages qui résultent pour la France du Commerce maritime ; mais que seroit-il ce Commerce sans nous, sans nos propriétés ? Plus ils releveront l'importance de ce Commerce, plus ils feront sentir la nécessité de nous protéger. S'ils nous enlèvent le fruit de notre travail, en mettant à un prix arbitraire nos comestibles & tous les objets qu'ils nous fournissent, ils nous épuisent & nous ôtent la faculté de tendre à la culture ce qu'elle donne à nos sueurs. Les Manufactures de France même en souffriront ; car nous n'achetons que de notre superflu les étoffes, les bijouteries, & tous les objets de luxe qu'on nous apporte.

Il est de l'intérêt de la France que nous soyons riches, parce que notre richesse finit toujours par se verser dans son sein.

Il est de son intérêt que nous soyons heureux, parce que le bonheur nous attache à nos propriétés, & les rend plus productives.

Il est de son intérêt que nous soyons gouvernés par de bonnes lois , parce qu'elles seules peuvent nous faire prospérer , & nous attacher invariablement à notre mere Patrie.

A entendre les Commerçans, il sembleroit qu'ils ne peuvent exister que par notre gêne & par notre esclavage. Qu'ils connoissent peu leurs intérêts ! Croient-ils que nous préférerons de donner nos denrées & notre numéraire à des étrangers , lorsqu'ils nous entretiendront dans une heureuse abondance , & lorsqu'ils n'abuseront pas de notre détresse passagere ? Tout ce que nous recueillons , tout ce que nous amassons est pour eux.

Le luxe , les fantaisies des Colons seront toujours une source de richesse pour le Commerce de France , lorsqu'il nous mettra à même d'exister heureusement. Cette vérité est bien sentie par les grands Négocians ; il n'y a que ceux qui voient leurs intérêts en petit qui peuvent la méconnoître. Je ne veux pas m'y arrêter plus long-temps , & je passe à un objet plus sérieux.

Les Ministres du Roi ont adressé à l'Assemblée Nationale un Mémoire , par lequel ils lui demandent des éclaircissemens sur ce qui concerne les Colonies.

Je me plais à croire que ce Mémoire a été inspiré par la bonne foi, par la crainte d'une insurrection funeste de la part des Negres, par la prévoyance des troubles, dont une puissance rivale seroit peut-être tentée de profiter, pour ravir à la France la Colonie à laquelle nous préparons une Constitution qu'elle désire depuis si long-temps.

Ni le vœu de nos Commettans, ni celui de l'Assemblée ne sont de soustraire la Colonie à la puissance du Gouverneur Général & de l'Intendant. Nos Commettans ont départi à chacun de ces Administrateurs des pouvoirs suffisans pour mettre la Colonie dans un état de défense respectable, en cas d'attaque imprévue.

Les Habitans de Saint-Domingue demandent que les pouvoirs du Gouverneur Général « consistent dans la discipline des troupes » réglées, des corps de Mulâtres, des Militices, & des Maréchauffées, dans la défense intérieure & extérieure; qu'il ait l'inspection des fortifications & arsenaux; qu'il ait la grande Police sur les Membres du Clergé, sur les personnes sans propriété, sur les Commis, & sur les gens à gages; sur ceux de couleur, de concert avec les Juges de Police; que l'Intendant, par lui

» ou ses préposés, ait l'inspection des ma-  
 » gasins du Roi, la nomination des Gardes-  
 » Magasins, la vérification de leurs registres ;  
 » que le Gouverneur & l'Intendant continuent  
 » de donner, en commun, les congés pour les  
 » départs de la Colonie ».

Les Ministres observent qu'*il importe qu'il soit pourvu aux objets d'utilité publique & urgens ; que le Roi ne pouvant exercer ce pouvoir par lui-même, il doit résider au sein de la Colonie même.*

C'est précisément ce que demandent les Habitans de Saint-Domingue ; &, pour remplir ce vœu si sage, ils nous ont chargés d'insister auprès de l'Assemblée Nationale, pour que la Colonie soit autorisée à se constituer des Assemblées de département, qui formeront des Réglemens adaptés aux trois chefs-lieux qui la partagent, qui donneront leurs avis, par écrit, aux deux Administrateurs sur tout ce qui concernera l'ordre & le bien général de la Colonie.

Le Ministre de la Marine, qui n'ignore pas l'existence de ces demandes, auroit pu les rappeler à l'Assemblée Nationale, & requérir, de concert avec les Députés des Colonies, qu'elles fussent provisoirement décrétées. Les Assemblées Provinciales se feroient consti-

tuées, organisées d'après le décret national, & , avant six mois, l'ordre le plus parfait auroit régné à Saint-Domingue.

Heureusement il n'y a encore rien de prononcé sur le mémoire des Ministres, & l'Assemblée à laquelle j'adresse mon travail, sera à même de dissiper leurs alarmes & d'éclairer leurs doutes.

Jamais mission n'a été plus orageuse & plus contrariée que l'est celle des Députés des Colonies. Tantôt ce sont les préventions du ministère, tantôt les réclamations du Commerce qui s'élèvent contre nous, ensuite viennent les amis des Noirs, qui sans doute sont les ennemis des Blancs, leurs freres, dont ils préparent le massacre, puis tout à coup nous sommes assaillis par les hommes de couleur.

Faisons tête à tous nos adversaires, nous n'aurons pas de peine à en triompher; car nous ne demandons que justice.

Dans le moment où le vœu de la Colonie, pour la plus grande prospérité du Royaume, seroit d'être autorisée à acquérir des Negres, de l'Etranger, toutes les fois que le Commerce de France ne pourroit pas nous en fournir, à un prix déterminé, la quantité nécessaire à nos exploitations, une société, inspirée par un zele aveugle, s'écrie, non seu-

lement il ne faut plus permettre que le Commerce conduise des Negres dans les Colonies , il faut encore licencier tous ceux qui y sont.

Je ferai deux observations simples. 1°. Si l'Assemblée Nationale rendoit un pareil décret , qu'en résulteroit - il ? L'Angleterre , la Hollande , le Portugal , l'Espagne , n'en feroient pas moins la traite des Negres ; n'ayant plus la France en concurrence , ils les auroient à meilleur marché , & approvisionneroient plus facilement leurs Colonies. Qu'est-ce que l'esclavage y gagneroit ? Nos Colonies seroient détruites , celles de nos rivaux seroient florissantes , & la dette nationale , mise sous la sauvegarde de l'honneur & de la loyauté Françoisé , seroit impossible à acquitter : est-ce là le vœu des amis des Noirs ?

2°. Si l'Assemblée rendoit un décret qui affranchît les Noirs , que deviendroient ces hommes libres ? Les ferez-vous Propriétaires , & les Blancs Esclaves ? Il faut que l'une des deux classes travaille , ou qu'elles périssent toutes deux : or , comme il est reconnu que le Blanc ne peut pas travailler à la terre , & que le Noir , naturellement paresseux , n'y travaille que forcément , vous condamnez donc cette terre si féconde , à la stérilité , & ses Habitans à la mort ?

Certainement la Métropole & l'Etranger ne porteront pas dans les Colonies, du vin, de la farine, & tous les objets qu'ils y portent, si on ne leur donne en échange les productions du Pays, ou du numéraire; s'il n'y a plus ni productions, ni numéraire, avec quoi feront-ils les échanges?

Ainsi, d'après ce beau système, les Blancs, les Negres des Colonies Françaises, & le Commerce de France sont anéantis.

Voilà pourtant à quels écarts conduit un enthousiasme qui n'est éclairé par aucune considération, & immole la raison à une vaine idée de célébrité.

Je n'ai encore rien dit de relatif à la justice individuelle; l'Assemblée Nationale pourroit-elle, sans blesser, l'équité, tenir ce langage aux Propriétaires des Colonies: « Vous avez » acheté six cent mille Negres des Commer- » çans François, sous l'autorisation du Gou- » vernement; ils vous reviennent les uns dans » les autres à douze cents millions: vous aviez » la faculté de les revendre plus ou moins, » d'en exiger un travail proportionné à leurs » forces: eh bien, vous allez perdre ce droit » que vous aviez acquis sous l'autorité de la » loi; ces Negres, qui faisoient votre propriété, » ne sont plus à vous, ils sont à eux, il leur » est

» est libre d'aller s'établir sur tel point de  
 » Isles qu'il leur plaira ; vous cultiverez vous-  
 » mêmes vos Habitations, ou vous les leur  
 » abandonnerez ; il résultera de là, que si vous  
 » devez au Commerce François une partie de  
 » vos acquisitions, vous ferez banqueroute,  
 » que les Négocians qui vous ont fait des  
 » avances manqueront à leur tour ; mais c'est  
 » un malheur auquel il faut tous vous sou-  
 » mettre ».

Si l'Assemblée Nationale, voulant au contraire concilier l'équité avec le désir de procurer la liberté aux Negres, chargeoit la Nation du remboursement du prix de l'acquisition de ces mêmes Negres, envers les Propriétaires, où trouveroit-elle un milliard, auquel s'éleve au moins la valeur de cette propriété, & à peu près trois milliards, pour la valeur de leurs propriétés foncieres ?

Je suis ami de l'humanité autant que les amis des Noirs ; mon attachement pour elle est plus prévoyant & plus éclairé que celui dont ils se parent ; mais quoique l'existence de ma fortune tienne à mon Habitation & aux Negres qui la cultivent, je saurois en faire le sacrifice, si ce sacrifice devoit opérer le bonheur d'une partie du Monde, telle que l'Afrique. Je suppose que tous mes compatriotes

rassembler leurs ateliers & tous les Negres domestiques, & qu'ils leur disent : « Nous vous » avons achetés à des Négocians qui vous ont » amenés de la terre où vous avez reçu le » jour ; on prétend que c'est une injustice que » de vous avoir enlevés , que de vous avoir » livrés à des Maîtres qui exigent de vous un » travail journalier ; nous voulons réparer cette » injustice : mille navires vont arriver dans » nos Ports , & vous conduiront au milieu de » vos freres ».

A ces mots , j'en suis sûr , tous les Negres frémiroient de frayeur , & nous suppleroient de les conserver. Cela est si vrai , que de tous les Negres affranchis , il n'y en a peut-être pas un seul dans la pensée duquel il soit venu de profiter de sa liberté , pour retourner en Afrique y découvrir sa famille & y mourir dans son sein.

En combattant ce ridicule système de liberté , je suis bien éloigné de vouloir excuser tous les abus de l'esclavage ; la Colonie dont je suis Représentant a déjà provoqué de sages réglemens pour prévenir les actes injustes & tyranniques , & l'adoucissement du sort des Negres ne sera pas le dernier point de notre constitution , ni celui dont nos Assemblées Provinciales s'occuperont avec le moins de zele & d'humanité.

Pour compléter la tâche que je me suis imposée, il me reste à répondre aux hommes de couleur, & à réfuter quelques principaux articles de leur cahier de doléances. D'abord, ils sont non recevables à demander à députer à l'Assemblée nationale; car la Colonie étant un composé de Propriétaires Blancs & Gens de couleur, s'ils sont Propriétaires, nous les représentons, puisque nous représentons la Colonie; ensuite c'est une corporation sans pouvoirs, sans titres, & l'Assemblée Nationale ne peut admettre les Députés d'une corporation. Ils demandent à jouir des droits communs à tous les Citoyens, lorsqu'ils leur sont accordés par l'édit de 1685, & qu'ils en ont toujours joui; ils ont été appelés, pour l'intérêt de leurs propriétés, à nos assemblées de Paroisses, qui sont les seules assemblées libres & constitutionnelles que nous ayons eues jusqu'à ce jour. Aucun simple Citoyen n'étoit appelé à nos Assemblées dites coloniales, pour la répartition de l'impôt, qui n'ont jamais été composées que des Administrateurs en chef, des Commandans particuliers, des Officiers des Conseils, & des Commandans des quartiers, tous gens dévoués au Gouvernement.

Leur offre de six millions est plus qu'illusoire; ils seroient aussi embarrassés de la réaliser,

qu'il leur en a peu coûté pour la présenter.

Lorsque l'Assemblée Nationale a décrété que tous les François étoient égaux en droits, & aptes à exercer toutes les fonctions ecclésiastiques, civiles & militaires, a-t-elle jugé qu'un Africain, à qui son Maître donneroit sa liberté dans nos Isles, pourroit devenir Magistrat, Evêque, Gouverneur, Intendant? Voilà cependant les conséquences que les hommes de couleur prétendent tirer d'un des articles de notre constitution. Non contents d'être nos égaux, ils veulent devenir nos supérieurs.

Je ne m'arrêterai pas sur tous les articles de ces Cahiers, pour prouver qu'ils sont présentés par des hommes sans mission & sans propriété; il suffit de rapporter l'article xvii, par lequel ils proposent d'ériger en loi, *que toutes les fois qu'une Esclave accouchera d'un Mulâtre, il sera libre, ainsi que la mere, & que les peines énoncées dans les articles précédens contre ceux qui vivent en concubinage avec leurs Négresses, seront, à l'instant prononcées contre le Maître.*

Il résulteroit de cet article, que toute Négresse qui voudroit avoir sa liberté, celle de son enfant, & se venger de son Maître, en le faisant condamner à une amende & à une pension alimentaire, n'auroit besoin que de

Solliciter les caresses d'un Matelot, d'un Soldat ; la couleur du fruit de son libertinage seroit une preuve irrésistible contre son Maître.

Si une pareille loi pouvoit avoir lieu , il faudroit renoncer à avoir des Nègresses dans les Colonies , & enfermer toutes celles qui y sont actuellement.

Si les hommes de couleur ont des plaintes à porter , des demandes à faire , ils doivent les présenter aux Assemblées coloniales ; leurs intérêts , comme propriétaires dans les Colonies , étant les mêmes que les nôtres , ils ne doivent pas douter que ces Assemblées ne leur accordent tout ce qui leur est dû , & ne les fassent jouir de tous les droits dont doivent jouir les Citoyens d'une classe inférieure.

Chez les Romains , y eut-il jamais un Affranchi parmi les Sénateurs , les Tribuns , les Pontifes , tant que la République exista sous la pureté de ses lois ? Cependant ces Affranchis étoient des hommes de la même couleur que leurs Maîtres , pris souvent les armes à la main , en défendant leur Patrie , & quelquefois d'une origine plus illustre que celle de leurs vainqueurs.

Je crois en avoir assez dit pour démontrer la supériorité de notre défense sur l'attaque de nos adversaires. Nous ne devrions

point en avoir ; le Commerce, au lieu de nous combattre, s'uniroit à nous, s'il étoit dirigé par un intérêt plus éclairé ; il sentiroit que notre propriété fait sa richesse, & qu'il n'aura jamais de base plus solide que notre opulence.

Les Ministres, au lieu de contrarier nos demandes, devroient être convaincus qu'une vaste Colonie, située à deux mille lieues de la Métropole, n'appartiendra jamais plus sûrement à la France, que lorsque ses Habitans lui seront asservis par une Législation juste & protectrice des premiers droits de l'homme.

Nos Affranchis, s'ils conservoient le souvenir du bienfait de leurs anciens Maîtres, s'ils s'intéressoient véritablement au sort de leurs freres, encore esclaves ; au lieu de s'exagérer leur liberté & de vouloir devenir nos supérieurs, ne nous feroient pas craindre de multiplier nos actes de bonté, en nous montrant dans nos Affranchis, des ingrats qui veulent insulter impunément à leurs bienfaiteurs.

Enfin ceux qui se disent les amis des Noirs, s'ils l'étoient véritablement, s'ils n'étoient pas aveuglés par l'ignorance, ou animés par le désir de porter le trouble

dans les Colonies, d'entraîner la ruine du Commerce & de tous les ports de France, n'exposeroient pas les Noirs à des supplices cruels, à des scènes sanglantes, en les excitant à la révolte & au meurtre de leurs Maîtres; ils n'auroient point calomnié les Colons François, qui, plus humains que les Propriétaires de terre, regardent leurs Esclaves comme faisant partie de leur famille, leur abandonnent des terrains, pour les cultiver à loisir, les soignent dans leurs maladies, les nourrissent dans leur vieillesse, en sont quelquefois si aimés, que la plupart d'entre eux s'exposeroient à la mort pour sauver la vie de leurs Maîtres, & ne font souvent usage de la liberté qu'ils en reçoivent, que pour se dévouer davantage à leurs intérêts.



